



**MINISTÈRE
CHARGÉ DE LA VILLE
ET DU LOGEMENT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réf. : MVL/2023-03/11767

Paris, le 3 avril 2023

Le ministre

à

**Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et messieurs les préfets
de département
Mesdames et Messieurs les préfets
délégués à l'égalité des chances**

Objet : Prochaine génération des contrats de ville : « Engagements Quartiers 2030 ».

Grâce à votre action en synergie avec les habitants, les collectivités locales et les associations dans les quartiers populaires, le taux de chômage y est en baisse pour la sixième année consécutive, les enfants apprennent mieux dans des classes dédoublées, la lutte contre les trafics produit des résultats et les quartiers rénovés changent de visage.

Ces réussites doivent nous donner l'énergie d'aller plus loin, car les difficultés que rencontrent les habitants de ces quartiers restent immenses. C'est l'ambition que porte le Président de la République à travers la démarche « Quartiers 2030 » : favoriser l'émancipation par l'éducation, l'emploi, l'entrepreneuriat, la sécurité, la qualité architecturale et la transition écologique, la lutte contre les discriminations.

Pour se réaliser, cette ambition doit reposer sur la mobilisation du droit commun comme sur des outils locaux plus souples, plus adaptables, plus proches des besoins. Tel est l'esprit de la refonte des contrats de ville qui doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et qui repose sur trois piliers : un zonage actualisé, une participation citoyenne ravivée, une contractualisation resserrée.

1. « Quartiers 2030 » s'exprime dans une nouvelle géographie prioritaire actualisée, capable de plus de souplesse face aux évolutions des territoires.

Ainsi, alors que la carte actuelle des 1514 quartiers prioritaires de la politique de la ville est fondée sur des critères de revenus et de population datant de 2011, l'INSEE et l'ANCT ont actualisé les données avec celles de 2019, en conservant le même indicateur de pauvreté.

La cartographie initiale de travail construite à partir des données de l'INSEE vous sera communiquée dans les tous prochains jours. Ces éléments cartographiques seront la base de vos échanges avec les élus locaux pour déterminer et adapter les contours des quartiers prioritaires en veillant à respecter les critères de pauvreté et de population inscrits dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Des outils de cartographie et des formations pour vos services faciliteront le dialogue avec l'ANCT, afin d'aboutir à une géographie prioritaire renouvelée en janvier 2024 pour 6 ans.

Conformément à la demande de la Première ministre et en accord avec le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, je vous demande de veiller à la plus grande cohérence possible entre ce nouveau zonage de la politique de la ville et le futur zonage de l'éducation prioritaire. Ces travaux devront donc faire l'objet d'échanges avec les recteurs d'académie.

Je souhaite que ce zonage ne soit pas un carcan incapable de répondre aux urgences de certains territoires. Il faut redonner la capacité à la politique de la ville d'intervenir dans certains quartiers qui ne rentrent pas dans les conditions actuellement fixées par la loi, par exemple des « poches » de pauvreté ou des quartiers qui décrochent brutalement, pour que la réponse publique soit adaptée à la réalité locale.

2. « Quartiers 2030 » se déploie via une contribution citoyenne renouvelée.

Pour garantir que la parole des habitants puisse s'exprimer dans chaque futur contrat de ville, au moment de son écriture puis tout au long de la vie des contrats, et pour vous appuyer dans ce travail, j'ai souhaité mettre en place une commission « participation citoyenne des quartiers » présidée par Monsieur Mohamed MECHMACHE. Installée le 6 mars 2023, elle est composée d'habitants, d'acteurs associatifs, d'experts, de professionnels et d'élus.

Sa première mission sera de fixer un cadre national décrivant les modalités de concertation susceptibles de collecter la parole de tous les habitants. Ce cadre méthodologique et éthique vous sera communiqué très prochainement et vous permettra d'organiser, avec les collectivités, des concertations capables de faire émerger les projets des quartiers, dans tous les territoires de la politique de la ville, durant les « 100 jours des quartiers » soit entre la mi-avril et la mi-juillet.

Par ailleurs, la commission mènera, dans un certain nombre de territoires en cours d'identification, des temps de participation citoyenne qui viendront compléter la participation organisée localement. Le président de la commission entrera en contact avec les préfectures identifiées. Dans cette perspective, je vous remercie par avance de bien vouloir, dans les territoires ciblés par la commission, mobiliser vos équipes pour faciliter la mise en lien avec les acteurs locaux.

Une plateforme digitale viendra compléter le dispositif afin d'élargir le champ des contributions en recueillant les expressions individuelles.

Dans un troisième temps, la commission fera des propositions sur la manière de renouveler les modalités de participation et d'association des habitants tout au long de la vie des contrats de ville.

Je suis très attaché à la participation des citoyens dans l'écriture de l'avenir de leur quartier. La collecte de la parole des habitants suivie de son inscription dans les contrats de ville et de son expression dans la réalité des quartiers, constitueront le socle citoyen de Quartiers 2030.

3. « Quartiers 2030 » insuffle une dynamique de projets inscrits dans de nouveaux contrats de ville qui permettront d'engager des financements pluriannuels sur des priorités resserrées.

Ces nouveaux contrats de ville, appelés « Engagements Quartiers 2030 », comporteront un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier, construits par l'ensemble des acteurs locaux (habitants, élus, associations, bailleurs, acteurs publics et privés).

Les thématiques abordées dans les contrats de ville comme les projets spécifiques à chaque quartier devront être en nombre limité et seront laissés au libre choix des acteurs locaux, sous votre égide.

Les financements prévisionnels devront prévoir, pour la majorité d'entre eux, une durée de contractualisation de 3 ans, formalisée par des conventions pluriannuelles d'objectifs, permettant de donner de la visibilité, de limiter le temps administratif d'instruction mais également d'assurer une évaluation approfondie au bout de 3 ans pour, si nécessaire, réajuster ces projets.

Les contrats de ville pourront comporter un volet investissement formalisant l'engagement des différents co-financeurs au service de projets de quartiers partout où ils apparaîtraient justifiés pour apporter des réponses plus intégrées et opérationnelles aux besoins des habitants.

Ils prendront effet en janvier 2024, pour une durée de deux fois trois ans, permettant à la fois d'assurer leur synchronisation avec les échéances électorales locales et, grâce à un point d'étape en 2027, de réinterroger les choix effectués afin qu'ils gardent toute leur pertinence.

Ces évolutions répondent à une logique de projets concrets, opérationnels, qui correspondent aux attentes des habitants et tiennent compte de la diversité des territoires. Elles doivent permettre d'embarquer de nouveaux acteurs sans perdre les anciens.

Des circulaires précisant les modalités opérationnelles de ces orientations vous seront adressées prochainement.

La démarche « Quartiers 2030 » donnera à l'ensemble de ces outils et dispositifs tout son sens pour que les habitants, acteurs mieux reconnus des quartiers, aient les moyens d'en partir mais surtout l'envie d'y rester.

L'agence nationale de la cohésion des territoires et la direction générale des collectivités locales restent à votre disposition pour répondre à vos questions.



Olivier KLEIN